

Conclusions motivées du Commissaire Enquêteur
pour ce qui concerne le projet d'autorisation environnementale
de restauration de la continuité écologique du seuil de Valobre
sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84)

*

1) Souvent présenté comme « garant de la concertation », le commissaire-enquêteur observe une fois encore que plus un dossier / projet est complexe / techniquement difficile, plus il est nécessaire pour les différentes parties au projet d'œuvrer ensemble à fin de prévenir / répondre aux inquiétudes exprimées par le public.

11) Cette remarque préliminaire est d'autant plus essentielle que le « domaine de l'eau » revêt une sensibilité très particulière, que ce soit d'un point de vue historico-sentimental, économique, règlementaire et fonctionnel... Services de l'Etat, pétitionnaire, bureau d'études, SMBS, ASCO etc... Qui fait quoi, qui décide de quoi, qui peut quoi, qui doit quoi ?

Force est de constater également une prise de connaissance parfois insuffisante du dossier de la part des « opposants ». A leur décharge, et malgré les démarches de concertation conduites depuis des années, peut être le caractère souvent technique de ce document les aura t'il rebutés... Quoi qu'il en soit, l'enquête a bien vu s'exprimer, imprécisions, interprétations, voire partis pris... Elle a également mis à jour une forme de confusion entre :

- l'opportunité même du projet, avec de possibles alternatives, ou d'éventuelles variantes : pareil examen est supposé prendre place en « amont » ;
- sa mise en œuvre¹ : en « aval », au stade de l'enquête publique, quand le projet est à un stade plus avancé, c'est évidemment ce dont il s'agit (ou devrait s'agir...) ici.

12) En définitive, la problématique essentielle du projet soumis à enquête peut être présentée de manière synthétique autour des questions suivantes :

- Techniquement parlant, la solution proposée répond elle à la demande : permet-elle la libre circulation des poissons, de quelque nature que ce soit ? La réponse est « oui », même pour les anguilles, pourtant piètres navigatrices !
- Une alternative a-t-elle été évoquée en cours d'enquête ? Là encore, la réponse est « oui », en l'occurrence une « passe à poissons ». Mais elle ne se traduit par aucun « projet² » à proprement parler. De plus, les avis exprimés ne sont pas unanimes quant à la libre circulation de toutes les espèces concernées, et pas davantage quant à

¹ Commissariat général au développement durable - L'enquête publique modernisée – janvier 2019 ;

² « projet » étant entendu comme « modalités de mise en œuvre, financement, échéancier »...

une efficacité constante tout au long de l'année... Ajoutons qu'il s'agit d'un ouvrage beaucoup plus conséquent – avec donc des « atteintes patrimoniales » nettement plus lourdes vis-à-vis de l'environnement.

- Pour qui souhaite s'en convaincre, on peut suggérer de se rendre en sortie de la Sorgue d'Entraigues à partir du canal de Vaucluse (43°56'18.73 N, 4°57'28.88 E), et de « projeter » la passe à poissons qui s'y trouve sur le site du barrage existant de Valobre.
- De plus, les conséquences sur les niveaux d'eau de la Sorgue restent difficiles à apprécier !
- Enfin, et ceci étant évidemment lié à cela, il s'agit d'une réalisation dont le coût de possession serait considérablement plus élevé que celui du projet ici présenté, atteignant un montant total d'environ 500.000 € - tout cela pour ne rien dire des problématiques foncières et réglementaires.

En d'autres termes, il apparaît difficilement possible de réaliser un projet de passe à poissons, sans disposer d'appui financier supplémentaire, sans avoir la maîtrise foncière des terrains, sans avoir déposé de dossier réglementaire auprès des services de l'Etat – et donc tout aussi difficilement possible de mettre en œuvre l'ensemble de ces dispositions dans un temps réduit, alors que le délai de 5 ans initialement autorisé par le Préfet pour réaliser les travaux, est déjà dépassé (pour rappel, l'arrêté préfectoral date du 19 juillet 2013).

Enfin, comme indiqué, et montré, plus haut, rappelons que d'un point de vue strictement paysager et patrimonial, l'alternative « passe à poissons » serait beaucoup plus impactante que le projet actuel.

13) Reste évidemment à examiner les conséquences du projet soumis à enquête. Dans l'hypothèse où il serait retenu, celles-ci se concentrent pour l'essentiel sur trois points :

131) La vanne Bourret : elle n'a pas « d'existence réglementaire », ce qui ne me paraît pas créer de difficultés autres que d'ordre administratif. En revanche, les hauteurs d'eau de la Sorgue « après projet » étant quelque peu prévisionnelles, et la prise d'eau de cette vanne paraissant « limite », il est bien difficile de savoir si oui ou non elle se trouverait désactivée, désamorcée le cas échéant.



Quoi qu'il en soit, une solution de remplacement proposée par le MO a été exposée dans le corps du rapport: reste en définitive à déterminer « qui paye quoi » - mon avis étant que :

- le coût total de l'opération telle que projetée s'en trouve majoré de 20% seulement,
- la paix sociale vaut bien 25.000 €...
- il me semble donc légitime de voir cette charge financière supportée par l'Agence de l'eau, ou, si un accord pouvait être trouvé, partagée avec la commune d'Entraigues ou le SMBS.

132) Le canal usinier : son devenir concentre bien des critiques exprimées. Reprenons les ensemble, même s'il n'est apparu en cours d'enquête aucun élément, aucune information quantifiée, chiffrée, permettant de corriger les données apportées par le dossier projet, qui sont reprises ci après :

Sur la partie aval du canal usinier, une fois les travaux réalisés :

- le niveau d'eau dans le canal usinier sera lié à la hauteur naturelle de la Sorgue ; même si ce bras n'est plus alimenté que par l'aval, le fonctionnement restera proche de celui d'un bras mort de la Sorgue ; le système sera même amélioré par-rapport aux exemples cités, car une partie de l'eau se renouvellera,
- cette situation a déjà été réalisée lors de l'essai en grandeur nature, en pleine sécheresse (Juillet 2017) sans que cela n'ait posé de soucis particuliers, ce qui donne un bon aperçu de la situation future,
- à ce jour, le débit et la force du courant sur ce canal sont extrêmement réduits ;
- le risque de rejet d'eaux usées dans ce tronçon du canal usinier sera limité, en raison des travaux d'assainissement en cours de finition à Valobre, ce qui réduit le risque de nuisances olfactives,
- le caractère poissonneux de la Sorgue d'Entraigues permettra de limiter les risques de développement des moustiques dont les poissons se nourrissent de leurs larves,
- d'autres mesures complémentaires ont été prévues, afin de lutter contre les risques de prolifération des moustiques (voir dossier projet et/ou mémoire en réponse du pétitionnaire).

En définitive, le risque d'eaux insalubres sur la partie aval du canal usinier, apparaît extrêmement limité dans le temps.

2) Rapporté à l'effectif total de la population d'Entraigues, le nombre d'interventions est faible. Rapporté aux résidents des quartiers concernés, de Valobre et (à un moindre degré) Malgouvert, il est conséquent sans être unanime – et s'exprime essentiellement au moyen de deux pétitions, qui, l'une comme l'autre, proclament leur opposition au projet.

Leur position est soutenue par la Chambre d'agriculture, mais sur la base d'une approche hydrologique qui ne correspond pas aux éléments d'information qui m'ont été présentés (ni à ceux qui apparaissent sur le site de la municipalité d'Entraigues), et que j'ai exposés en détails dans le rapport.

Elle est également soutenue par la municipalité d'Entraigues, qui propose de mutualiser le problème « canal » par le biais d'une co-propriété ou d'une association. Mais on voit mal au nom de quoi M. BAIERLEIN devrait être contraint de se dessaisir de son bien – dont il demeurerait le principal riverain, avec de ce fait – en situation de maintien en eau - une forte probabilité de continuer à devoir assumer par lui-même l'entretien du canal.

Par ailleurs le climat un peu tendu sur place conduit à penser que pareille mutualisation peut être envisagée seulement si elle se trouve accompagnée par une forme de « dépaysement » : il s'agirait alors concrètement de faire prendre en charge cette structure nouvelle par un organisme déjà existant, par exemple le SMBS ou l'ASCO.

3) A l'issue de cette enquête, pour appuyer et motiver son avis et ses conclusions, on voit combien le Commissaire-enquêteur que je suis se trouve placé devant **des problématiques** contradictoires et complexes !

31) D'une part, et comme déjà indiqué dans le rapport (Par. 33 et 34), un attachement très fort, particulièrement de la part des « anciens », pour le site de Valobre – cela pour des raisons qui peuvent être autant d'ordre patrimonial et historique – que tout simplement émotif et sentimental.

Pareil attachement peut contribuer à une réaction de type « NIMBY », qui voit (comme bien souvent) des riverains exprimer leur opposition au projet, autant par la force de « l'habitude » (pourquoi changer ?), que par principe (méfiance à l'égard d'un projet ressenti comme leur étant imposé de l'extérieur, si ce n'est « d'en haut... »).

Pour peu qu'en fassent partie des personnes qui y vécurent (notamment comme enfants), on comprend peut être mieux les raisons pour lesquelles on voit la municipalité participer de cette défiance, et pourquoi l'émotion ainsi soulevée avant, pendant, et potentiellement après l'enquête³ paraît être hors de proportion avec les réalités⁴. Pareilles réactions passionnelles n'ont évidemment pas contribué à détendre le débat !

32) Pour autant, une approche technique, et rationnelle, conduit à considérer le projet soumis à enquête –donc l'arasement du barrage- comme présentant le meilleur rapport coût / efficacité pour ce qui est d'atteindre l'objectif fixé (voir plus loin). Quant à l'impact visuel, et paysager – c'est-à-dire patrimonial (ainsi d'ailleurs que l'ampleur des travaux à conduire), il penche également en faveur du projet, comme le montre une confrontation d'un photo montage du site après arasement avec la photo d'une passe à poissons prise aux Espaciers :



Il m'est d'ailleurs revenu en cours d'enquête que la « solution projet » avait été accueillie de manière favorable jusque récemment, en 2018.

4) Est venue s'ajouter au-delà de l'enquête à proprement parler (visite du SDIS 84 le 5 mars, alors que l'enquête a été close le 8 février) une problématique nouvelle avec la « sécurité incendie » du site, et notamment d'un ERP qui se trouve sur place (la Courroie). Pour faire (très...) court, plus de canal usinier = plus d'eau = plus de conformité avec les prescriptions DICE.

S'il ne s'agissait que de la sécurité incendie sur site, la réponse serait simple : la responsabilité de remise en état dans ce domaine revient au pétitionnaire. C'est d'ailleurs bien la position du Maire⁵⁻⁶ :

- La question de la sécurisation de cet ERP (catégorie L/4) qu'est la Courroie n'est pas de son ressort ;

³ jusqu'à entendre évoquer l'éventualité de tensions sur place au cas où serait retenu, et mis en œuvre, le projet soumis à enquête. Dans une certaine mesure, c'est la « paix sociale » qui est mise dans la balance !

⁴ surtout lorsqu'on voit (entre autres exemples, et même s'il s'agissait de l'amélioration d'un ouvrage isolé, et non pas d'une suppression ni d'une création...) que certains ouvrages conséquents ont été réalisés en quelques mois seulement, sans émotion particulière : par exemple le seuil de Croupières au Thor ;

⁵ Avec qui j'ai eu un long entretien le 7 mars ;

⁶ http://www.orne.gouv.fr/IMG/pdf/fichetech_le_role_du_maire_en_matiere_de_securite_des_erp_dd61_cle03fbc4.pdf;

- Les services de l'Etat étant décisionnaires quant à la suppression de l'alimentation en eau (via l'assèchement du canal usinier), c'est à eux qu'incombe l'identification, puis la mise en œuvre d'une solution de remplacement, ainsi que son financement.

Mais la mise à jour des prescriptions « incendie » fait l'objet d'un arrêté préfectoral tout à fait récent, en date du 19 février 2019, auquel se réfèrent les éléments apportés par le SDIS à l'issue de sa visite sur site le 5 mars :

« L'arrêté préfectoral portant Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie du 20 février 2019 prévoit que l'emplacement de mise en station des engins pompe doit satisfaire des caractéristiques de largeur, longueur, hauteur et de tonnage adaptés ainsi qu'une signalétique appropriée de façon à permettre un usage opérationnel en tout temps et toutes circonstances de l'aire d'aspiration. Par ailleurs, le point d'eau existant assure en outre la défense extérieure contre l'incendie d'autres habitations situées en rive gauche du canal usinier et rive droite du bras principal de la Sorgue (c'est-à-dire de Valobre). Un poteau d'incendie est existant pour ce quartier mais il présente un débit insuffisant pour la défense des habitations en bande présentes à cet endroit.

Par conséquent, outre l'enjeu humain présenté par la présence de l'ERP la Courroie, la suppression du point d'eau incendie de l'aire d'aspiration ne peut être envisagée qu'après mise en œuvre d'une solution de couverture alternative pour assurer la sécurité des personnes et des biens. Cette solution alternative devra disposer des caractéristiques minimales suivantes : 120 m³ en capacité ou d'un débit de 60 m³/h et garantir l'accessibilité des moyens de secours à ce point d'eau conformément à l'arrêté préfectoral du 20 février 2019 ».

*

En conclusion de cette enquête :

- *afin de prendre en considération avec la plus grande loyauté l'ensemble des prises de position, arguments, éléments d'information qui me sont parvenus,*
- *considérant l'état initial du dossier, mais également la complexité de répartition des rôles de chaque partie, de ses missions, de ses moyens comme de ses responsabilités (Services de l'Etat DDT, Agence de l'eau, pétitionnaire, Bureau d'Etudes, municipalité d'Entraigues, SMBS, ASCO, riverains, protestataires...)* ;
- *le caractère à ce jour quelque peu exclusif les unes des autres des positions des parties prenantes les plus importantes ;*
- *l'achoppement sur ce point dur que constitue le devenir du canal usinier – davantage que sur le « cœur de projet », lui-même appliqué à la Sorgue ;*
- *la légitimité du propriétaire (M. Baierlein) à prendre sur ses biens, et en conformité avec la réglementation, telle décision qui peut lui convenir ;*
- *mais aussi sa lassitude au fil des années...*
- *ainsi que l'implication, le souci et l'engagement vigoureux de certains riverains ;*
- *les positions exprimées par telle ou telle autorité indépendante (Chambre d'agriculture, député etc.) ;*
- *considérant les observations, requêtes et autres interventions présentées par le public, comme les innombrables recherches déployées pour en apprécier la validité comme le bien-fondé ;*
- *considérant de ce fait les multiples visites effectuées sur le terrain, les contacts pris, les témoignages apportés, les avis et opinions émis...*

Après avoir examiné avec un soin tout particulier chaque requête, chaque intervention du public afin d'en apprécier la pertinence et la légitimité, j'apporte un avis favorable au projet de Valobre, sous réserve que :

1) Soit apportée globalement, et notamment à cet ERP que constitue « la Courroie », une réponse claire concernant la sécurisation « incendie » du site, en conformité avec les prescriptions présentées plus haut - tout récemment diffusées par arrêté préfectoral du 20 février 2019 (RDDECI version 2019), notamment pour ce qui concerne l'alimentation en eau destinée à la sécurité « incendie » ainsi que les zones de manœuvre des engins de secours ;

Les mesures proposées devront être validées par l'autorité compétente préalablement à toute forme de travaux !

2) Dans l'éventualité où la préparation, la validation, puis la mise en œuvre de cette mesure tout à fait essentielle demanderait quelque délai, cet intervalle de temps pourrait alors être utilement employé pour porter un examen plus affiné sur certains points apparus en cours d'enquête :

- Même si une réponse a été apportée par le pétitionnaire dans le cadre de son « mémoire », la séparation physique des propriétés en fois le canal asséché – puisque à ce jour c'est celui-ci qui en remplit la fonction ;*
- La prise en charge du volet financier de la réponse technique à la désactivation de la vanne Bourret, soit environ 25.000 €, idéalement partagée entre le SMBS et l'Etat.*

3) Qu'une attention, un soin tout particuliers soient apportés à l'aspect patrimonial, et que soit constitué un « Comité de suivi » quant à de possibles conséquences sur la ripisylve, avec la participation des riverains qui sont apparus comme les plus motivés au cours de cette enquête.

Fait à Entraigues le 15 mars 2019

Le Commissaire-enquêteur : Michel F. Morin